#### ROYAUME DU MAROC



#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE DE DAKHLA OUED EDDAHAB

## $\frac{Appel \ d'offres \ ouvert \ sur \ offres \ de \ prix}{N^{\circ}28/2025/DRA\text{-}DOE}$

Achat de 925 tonnes d'aliment composé subventionnée au profit des éleveurs de la région de Dakhla Oued Eddahab.

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché unique

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 19, l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

#### ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Achat de 925 tonnes d'aliment composé subventionnée au profit des éleveurs de la région de Dakhla Oued Eddahab.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 précité. Toutes dispositions contraires au décret précité est nulles et non avenues. Seules sont valables les précisions complémentaires conformes aux dispositions de de l'article 21 et des autres articles du décret n°2-22-431 précité.

#### **ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un (01) lot unique

#### ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres (en Arabe et en Français), tels que prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité ;
- d. Le modèle du bordereau des prix;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation ;

#### ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023, l'administration peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Les modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

La séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans se conformer au délai de sept jours prévu ci-dessus ;
- lorsque les modifications à introduire dans le dossier d'appel d'offres nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque le maître d'ouvrage constate, après publication de l'avis, que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité prévu à l'article 23 du présent décrit.

#### ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

## ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis **avenue al walae**, **dakhla**.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat.

#### ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 :

- 1. Peuvent, valablement, participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
  - 2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du présent décret ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;

- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif le cas échéant.

#### 1. <u>LE DOSSIER ADMINISTRATIF</u> doit comprendre

#### I-pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres:

- 1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
  - a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
     Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
    - s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
    - \* une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - \* un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société :
    - \* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
    - s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
  - b) la déclaration sur l'honneur signe électronique si non l'offre sera écarté;
- c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; électronique si non l'offre sera écarté.
- d) la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement. Signe électronique si non l'offre sera écarté

#### II- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché;

- 1) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2-22-431. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- 2) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné;
- 3) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur;
- 4) des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant :
- 5) les pièces justificatives de la nationalité de l'entreprise et de ses dirigeants pour les marchés passés pour les besoins de la défense nationale ou de la sécurité publique, lorsque le maître d'ouvrage les exige ;
- 6) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 1), 2) et 3) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux 1) et 2) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### 2. <u>LE DOSSIER TECHNIQUE</u> doit comprendre:

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participées, avec précision de la qualité de sa participation ; signe électroniquement si non l'offre sera écarté.
- b) les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation (Seules sont acceptés les attestations de référence portant sur la prestation

#### d'Achat d'Aliments de bétail).

- c) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages, et signe électroniquement si non l'offre sera écartée.
- d) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages, et signe électroniquement si non l'offre sera écartée

#### **ARTICLE 9: OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement signe électroniquement si non l'offre sera écartée;
- Le bordereau des prix détail estimatif signe électroniquement si non l'offre sera écartée;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 :

- a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique,
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière.

Et ceci conformément à l'article 10 de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 journada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

#### **ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté de ma ministre de l'économie et des finances n°1982-21 du 9 Journada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

#### Les concurrents doivent :

- Transmis leurs dossiers, Obligatoirement, par voie électronique, au maitre d'ouvrage.
- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

#### ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité, l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et pièces relatifs aux marchés publics. Sous réserve des dispositions de l'article 135 du présent décret relatives au dépôt et au retrait des plis par voie électronique, tout pli déposé ou reçu peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du décret n° 2-22-431.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

## ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39 et 42 du décret n° 2-22-431 précité.

#### **ARTICLE 15: COMMISSION ET EXAMEN DES OFFRES**

#### 1. Commission d'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023). Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 39 et 42 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023).

#### 2. Examen des dossiers administratif et technique :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres, notamment les pièces du dossier technique, Et en appliquant les critères d'évaluation ci-après :

Critère		Note	Document servant de base pour l'appréciation des capacités techniques et financières
	_	<b>30 points</b> pour chaque prestation dont le montant	
		est supérieur ou égale à 1.000.000 dhs;	
Prestations de même nature	_	<b>20 points</b> pour chaque prestation dont le montant	Attestations délivrées par les maîtres
(Prestations réalisées dans		est strictement inférieur à 1.000.000 dhs et	d'ouvrages publics ou semi publics ou
le domaine de fourniture		supérieur ou égale à 500.000 dhs ;	entreprise privées bénéficiaires des
d'aliment de bétail)	_	<b>10 points</b> pour chaque prestation dont le montant	prestations exécutées.
		est strictement inférieur à 500.000 dhs et	

Critère	Note	Document servant de base pour l'appréciation des capacités techniques et financières
	<ul> <li>supérieur ou égale à 200.000 dhs;</li> <li>5 points pour chaque attestation dont le montant est inférieur strictement à 100.000 dhs.</li> </ul>	

Seuls les concurrents dont les capacités techniques ont une note supérieure ou égale À 60 points seront déclarés admissibles.

#### 3. Examen des offres financières :

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 43 du décret n° 2-22-431précité.

#### **Etape 1 : La commission Ouvre les enveloppes contenant les offres financières :**

Conformément aux dispositions des articles 42 du décret n° 2.22.431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs techniques et additif.

#### **Etape 2 : La commission écarte les concurrents dont les offres financières :**

- ne sont pas conformes à l'objet du marché;
- ne sont pas signées;
- sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

## Etape 3: La commission vérifie, ensuite, le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus, et rectifie, le cas échéant, les erreurs de calcul et rétablit les montants exacts des offres concernées.

# Etape 4 : La commission détermine et écarte les offres financières jugées excessives et les offres financières jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établi par le maître d'ouvrage.

L'offre est jugée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux portant sur les études.

L'offre est jugée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus :

- de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux;
- de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux portant sur les études.

#### **Etape 5 : Détermination du prix de référence :**

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{Somme \ des \ offres \ financières}{Nombre \ des \ offres \ financières})}{2}$$

Où:

- P: Prix de référence;
- E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage;

## <u>Etape 6 : Classement des offres des concurrents conformément au regard du prix de référence ainsi déterminé :</u>

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut.

En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

#### ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 36 du décret n° 2-22-43, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours qui commence à courir, selon le cas, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis ou de la date de signature du marché par l'attributaire dans le cas d'un marché négocié

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses

#### Dans ce cas:

- les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu;
- les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis—à—vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante—huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage;
- dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement

provisoire, au plus tard quarante—huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

#### **ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Les prix des offres du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain. Dans le cas où les montants des offres sont exprimés en monnaie étrangère pour les concurrents qui ne sont pas installés au Maroc, lesdits montants doivent être convertis en dirham sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES
Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française
Fait àle
SIGNE PAR: (Ordonnateur ou sous Ordonnateur)

## ACTE D'ENGAGEMENT

<ul> <li>Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° duà</li></ul>
Passé en application du paragraphe 1 et I de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et alinéa 1 et b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret N° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.
B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:  a) Pour les personnes physiques: (4)  Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
b) Pour les personnes morales: (4)  Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés; C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement: Nous soussignés: <sup>(6)</sup> -Membre n° 1:

<ul> <li>(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.</li> <li>(5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.</li> <li>(6) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.</li> </ul>				
-Membre n° 2:Membre n° n:				
En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;				
D - Partie commune à tous les concurrents : Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié <sup>(1)</sup> concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.				
Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:				
1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée); <sup>(7)</sup>				
2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir <sup>(8)</sup> :				
Lorsque le marché est en lot unique:				
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)				
- Taux de la TVA:(en pourcentage)				
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)				
– Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)				
Lorsque le marché est alloti(9):				
- Lot n° Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)				
- Taux de la TVA:(en pourcentage)				
– Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)				
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)				
Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:				

<sup>(7)</sup> En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit: «1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A cidessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.......( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou

mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés (8) En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être ren au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration).	nplacé par ce qui suit: « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément on) de(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ». ent pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte
– Montant estimé toutes taxes comprises:	(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:	(en pourcentage)
<ul> <li>Montant total toutes taxes comprises après rabais</li> </ul>	s ou majoration:(en lettres et en chiffres)
Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:	
- Montant minimum hors TVA:	`
– Taux de la TVA:	· •
– Montant de la TVA:	(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:	(en lettres et en chiffres)
– Montant total maximum hors TVA:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
– Taux de la TVA:	(en pourcentage)
– Montant de la TVA:	(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:	(en lettres et en chiffres)
Lorsque le marché est conclu avec un groupement	
– Part revenant au membre n° 1:	,
– Part revenant au membre n° 2:	,
– Part revenant au membre n° n:	(en lettres et en chiffres)
	e ou l'établissement public ou la personne morale de donner crédit au compte(postal, bancaire ou à du marché) à(localité) sous le relevé
	Fait à, le
(10) Supprimer la mention inutile. (11) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions	

décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai

### Modèle de déclaration sur l'honneur

## Objet du marché :.

A - Pour les personnes physiques:												
1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:												
Je soussigné(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon												
propre compte.												
Numéro de téléphone:												
Numéro du fax:												
Adresse électronique:  Adresse du domicile élu:  Affilié à la CNSS <sup>(2)</sup> sous le numéro:  Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le numéro:												
							Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:					
							Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:					
							Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro <sup>(4)</sup> :					
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;												
2) Cas de l'auto-entrepreneur:												
Je soussigné(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre												
compte. Numéro de téléphone:												
Numéro du fax:												
Adresse électronique:												
Adresse du domicile élu:												
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro												
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:												
Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(5)</sup> numéro <sup>(6)</sup> :												
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;												
B - Pour les personnes morales:												
1) Cas des sociétés:												
Je soussigné(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de(raison												
sociale et forme juridique), au capital social de:												
Numéro téléphone:												
Numéro du fax:												
Adresse électronique:												
Adresse du siège social de la société:												

<sup>(1)</sup> En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur. (2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<ul> <li>(3) Supprimer la mention inutile.</li> <li>(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.</li> <li>(5) Supprimer la mention inutile.</li> <li>(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions</li> </ul>
Adresse du domicile élu:  Affiliée à la CNSS, sous le numéro: (7)  Inscrite au registre du commerce, sous le numéro:  Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:  Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:  Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro (9):
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
Cas des établissements publics:  Je soussigné
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise <sup>(7)</sup> :  Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro <sup>(7)</sup> :  Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:  Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(12)</sup> numéro <sup>(13)</sup> :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;  2) Cas des coopératives ou union des coopératives:  Je soussigné

15

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

#### Déclare sur l'honneur:

- 1 que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
- à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres; (16)
- 7 je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
- 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à,	le
Signature et ca	chet du concurrent

<sup>(7)</sup> Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(9)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(10)</sup> Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(11)</sup> Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.

<sup>(12)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(13)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

<sup>(14)</sup> Supprimer la mention inutile.

<sup>(15)</sup> Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.